

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 20 novembre 2023 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bouelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

ABSENT :

La conseillère Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 20 novembre 2023

2023-11-691 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 20 novembre 2023, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La greffière annonce le début de la période de questions.

Son Honneur le maire félicite les Alouettes qui ont remporté la Coupe Grey.

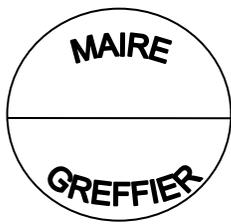
Une résidente s'inquiète du fait que des arbres seront coupés lors de la construction d'un nouveau bâtiment au 5, Claude. Elle suggère de travailler avec le Comité Municipalités Amies des Aînés et des personnes handicapées pour s'assurer que les sentiers pédestres mentionnés au point 60.1 soient entièrement accessibles à tous. Elle suggère également d'inclure des poubelles à l'épreuve des animaux. Elle ajoute que les commerces du 550, Beaconsfield devraient être conservés, que des condos dispendieux avec de grands stationnements ne sont pas nécessaires.

Son Honneur le Maire indique que le détenteur de permis de construction doit respecter les règlements applicables en matière de préservation des arbres. Il remercie la résidente pour ses suggestions et indique qu'elles seront transmises aux services concernés.

Un résident fournit une description détaillée de ses objections et recommandations concernant le projet PPCMOI PP-13 au 550, Beaconsfield.

Son Honneur le Maire indique que les objections et les commentaires du résident seront envoyés au Service d'aménagement urbain pour une révision.

Un résident qui possède une propriété adjacente au 550, Lakeshore aimerait comprendre la raison pour laquelle il ne peut avoir accès à la demande de dérogation mineure, à l'adresse mentionnée ci-dessus, afin de comprendre ce qui est demandé et comment cela affectera sa propriété. Il se demande pourquoi les travaux ont commencé alors que la dérogation mineure n'a pas été approuvée par le Conseil. Il explique que les travaux d'excavation ont déjà été effectués et qu'il s'inquiète des dommages qui seront causés à sa propriété. Il demande à la Ville d'insister pour qu'un mur de soutènement temporaire soit installé sur



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

toute la longueur de l'excavation afin d'éviter que la terre ne s'effondre et n'endommage sa haie de cèdres plantée il y a 25 ans ainsi que son entrée charretière.

Son Honneur le Maire indique que les documents déposés par un propriétaire d'une propriété privée sont soumis aux règles prévues à la Loi sur l'accès aux documents. Il ajoute que les travaux qui ont déjà été entamés ont été faits conformément au règlement de zonage, et ne sont pas soumis à l'approbation du Conseil. La demande actuelle à l'ordre du jour concerne une dérogation mineure afin d'avoir un mur de soutènement plus haut que la hauteur prévue par le règlement.

Une résidente aimerait donner suite à une demande antérieure concernant l'installation de dos d'âne aux panneaux d'arrêt de Sherbrooke et Montrose. Elle ajoute qu'à cette intersection, il y a un arrêt d'autobus, un parc et une école primaire.

Son Honneur le Maire indique que la demande sera transférée au Comité de circulation.

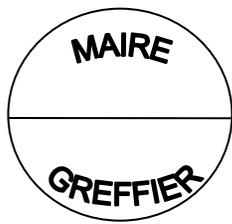
Un résident indique que le taux de la taxe d'eau est de 1,4713/ m.c. cette année. Il aimerait être informé du taux des deux dernières années et obtenir le pourcentage d'augmentation. Il ajoute qu'il a reçu une facture de taxe d'eau dont le pourcentage d'augmentation est anormalement élevé.

Son Honneur le Maire demande au directeur général Patrice Boileau de répondre à la question. Il énumère les taux et le pourcentage d'augmentation de 2020 à 2022. Il explique ensuite que le taux est en moyenne 22,4 % plus élevé parce que le volume d'eau de 2023, facturé par l'agglomération, était nettement plus important que les années précédentes, suite à l'installation de nouveaux compteurs sectoriels à Beaconsfield. Le coût de l'approvisionnement en eau facturé par l'agglomération pour 2023 était 60,57% plus élevé pour la consommation moyenne d'une maison de valeur moyenne alors que les coûts générés par les activités de la Ville étaient 2,73%, pour un taux moyen pondéré de 22,4%. Ce taux a été déposé, présenté et adopté lors des séances publiques du Conseil de décembre 2022. Il a également été publié dans le Contact ainsi que sur le site internet de la Ville. Il ajoute que le compte de taxes moyen pour une maison moyenne utilisant une consommation d'eau moyenne et utilisant des services de déchets et de recyclage moyens est de 3,98 % en 2023 pour la portion Beaconsfield et de 12,74 % pour la portion Agglomération pour un total de 9,39 %.

Un résident indique que plusieurs projets tels que la rénovation de l'aréna et de la piscine sont ou seront réalisés prochainement, il demande quel sera l'impact financier pour les résidents. Il dit remarquer également que la dette de la Ville et les taux d'intérêt augmentent, quel sera l'impact sur la facture de taxes. Les résidents viennent de recevoir la facture pour la taxe d'eau, pouvez-vous expliquer la raison d'une augmentation de plus de 19 %, en 2022 : 1,2016 contre 2023 : 1,4713; il dit comprendre que nous vivons une période d'inflation, mais 19 % semble très élevé.

Son Honneur le Maire demande à Patrice Boileau de répondre aux questions. Il explique que l'impact dépendra des montants présentés à l'ouverture des appels d'offres, qui n'ont pas encore été lancés, l'échéancier des emprunts et des taux d'intérêt en vigueur au moment des emprunts. Il indique qu'il est vrai que les taux d'intérêt ont augmenté suite aux décisions de la Banque du Canada, mais il confirme que la dette de la Ville a diminué de 1,3 M\$ comme indiqué dans le rapport financier 2022 et soumis au Conseil en mai dernier. Il indique qu'une explication sur les taxes d'eau a été donnée précédemment à cette séance. Il invite les résidents à suivre les présentations budgétaires entre le 15 et le 18 décembre et à les visionner en webdiffusion. Son Honneur le Maire ajoute que la dette de Beaconsfield est l'une des plus faibles sur l'Île de Montréal lorsqu'on la compare avec celle des Villes ayant environ le même taux de population.

Un résident remercie le Conseil pour la qualité des services offerts à Beaconsfield, bien qu'il indique qu'il est déçu ces derniers temps des



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

décisions concernant les nouvelles constructions. Il donne des exemples de différentes adresses où des travaux ont été effectués qui, selon lui, ont une incidence sur la vie privée des voisins et sur la valeur des propriétés avoisinantes. Il demande comment la Ville prend une décision concernant les dérogations en sachant qu'elles affectent la vie privée et la valeur des maisons voisines, il demande si ces points sont considérés lors du processus de décision.

Son Honneur le Maire indique que la valeur d'une maison est basée sur les ventes dans le secteur. Il demande ensuite au président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseiller David Newell, de répondre à la question. Il explique que le CCU est composé de résidents et qu'ils utilisent la réglementation comme guide pour la prise de décision. Il indique qu'il y a un élément de subjectivité, mais que les critères doivent être suivis.

Un résident indique que le PPCMOI au 275, Elm n'est pas à l'ordre du jour ce soir, il aimerait savoir si l'échéancier présenté à la dernière réunion est repoussé.

Son Honneur le Maire indique que le Conseil a écouté les suggestions faites par les résidents lors de la consultation publique et qu'il travaille actuellement à apporter des modifications. Il ajoute qu'une nouvelle étude de circulation est également en cours. L'échéancier du PPCMOI sera ajusté au besoin.

Une résidente représentant l'Association des artistes de Beaconsfield demande pourquoi la Ville ne les aide plus. L'Association fêtera son 40e anniversaire, elle aimerait que les membres du Conseil soient présents pour voir leur travail et les appuyer. Elle mentionne également que la Ville avait l'habitude de prêter des panneaux d'affichage et des panneaux sandwich pour annoncer l'événement, elle demande ce qui a changé. Elle ajoute que le prochain événement aura lieu le 4 avril 2024. Elle remet un document pour les élus.

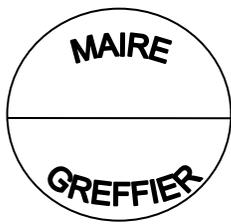
Son Honneur le Maire prend note de l'invitation pour le 4 avril 2024. Il suggère que la résidente communique avec la directrice, Culture et des loisirs et indique que la présidente du comité assurera le suivi de ce sujet.

Une résidente indique qu'elle habite derrière le projet de 3 étages à l'ordre du jour ce soir au 550, Beaconsfield. Les voisins et elle-même sont préoccupés par la lumière que dégagera ce projet. Elle explique qu'ils savaient tous que cette propriété serait développée éventuellement, mais ils espéraient tous qu'elle serait en harmonie avec le quartier et qu'il y aurait de la verdure. Elle ajoute qu'il est important de tenir compte de la raison pour laquelle les gens ont acheté à Beaconsfield et qu'un bâtiment de trois étages demandant une dérogation pour augmenter l'emprise au sol de trois mètres est une situation qu'ils n'auraient jamais pu imaginer. Elle ajoute également que le projet générera de la circulation jour et nuit. Elle demande quand il y aura une consultation publique pour ce projet.

Son Honneur le Maire demande au Président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le conseiller David Newell de répondre à la question. Le président explique que le projet fait l'objet d'un vote ce soir. Une consultation publique fait partie des étapes d'un PPCMOI et sera établie en fonction du résultat du vote de ce soir. Il invite la résidente à consulter la page PPCMOI sur le site Internet de la Ville. Il indique également que la date et l'heure de la consultation publique seront publiées sur les différentes plateformes de la Ville.

Une résidente indique que tous les résidents semblent exprimer les mêmes préoccupations concernant le projet du 275, Elm. Les résidents qui vivent autour de la Plaza Elm sont tous d'accord pour dire qu'il faut faire quelque chose à cette adresse, mais cela doit être fait en harmonie avec le quartier. Elle ajoute que les résidents ne sont pas opposés au développement, mais qu'ils aimeraient rencontrer le promoteur et lui faire part de leurs suggestions.

Son Honneur le Maire accueille favorablement ses commentaires et indique que le Conseil travaille sur des modifications.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Un résident demande si le propriétaire d'une propriété nécessite l'approbation d'une dérogation mineure avant le début des travaux. Il indique ensuite que 2 pieds est la distance minimale d'une ligne de propriété pour installer un mur de soutènement, ensuite il indique que l'excavation faite sur un tel mur sera d'au moins 4 pieds de profondeur et que la partie structurelle pour retenir le mur excavé sera placée à une distance de 6 pouces de sa propriété. Il suggère de réviser l'article de règlement concernant les murs de soutènement. Il demande également qu'un mur de soutènement temporaire soit installé pour protéger sa propriété.

Son Honneur le Maire demande au résident s'il a parlé à l'aménagement urbain. Il ajoute qu'il croit que le résident sera satisfait de la décision du Conseil concernant la propriété du 550, Lakeshore.

La période de questions se termine à 20 h 42.

10. PROCÈS-VERBAL

- 10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 octobre 2023

2023-11-692 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 octobre 2023 à 20 h.

- 10.2 Approbation du procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 24 octobre 2023 à 19 h

2023-11-693 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 24 octobre 2023 à 19 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

- 20.1 Approbation de la dépense relative au contrat pour la réfection d'un trottoir en béton de ciment au 79, Elm au plus bas soumissionnaire conforme, Les Entreprises J. Piccioni inc., et dont la somme de 62 227,26 \$, toutes taxes incluses, sera facturée à un tiers

2023-11-694 **CONSIDÉRANT** des dommages à un trottoir par un propriétaire privé sur le domaine public au 79, Elm, auxquels il n'a pas remédié, malgré deux avis de la Ville (projet Adamus, trottoir Elm);

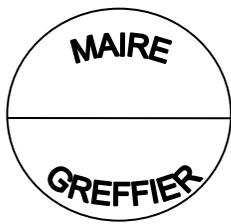
CONSIDÉRANT que la Ville a procédé aux réparations qu'elle entend réclamer au propriétaire;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la dépense relative au contrat pour la réfection d'un trottoir en béton de ciment au 79, avenue Elm au plus bas soumissionnaire conforme, Les Entreprises J. Piccioni inc., et dont la somme de 62 227,26 \$, toutes taxes incluses, sera facturée à un tiers; et

De réclamer les coûts et les frais administratifs à 9411-4329 Québec inc.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 20 novembre 2023 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 12 octobre 2023 au 22 octobre 2023 et du 24 octobre 2023 au 8 novembre 2023, pour un déboursé total de 2 896 495,76 \$
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2023-11-695 CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes à payer au 20 novembre 2023 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 1 495 506,84 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 12 octobre 2023 au 22 octobre 2023 et du 24 octobre 2023 au 8 novembre 2023, totalisant 938 881,38 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 462 107,54 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 2 896 495,76 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Dépôt par le trésorier de deux états comparatifs au 31 août 2023, des revenus et des dépenses pour l'année 2023 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et les villes*

2023-11-696 ATTENDU QUE conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et les villes*, le trésorier doit déposer deux états comparatifs au 31 août 2023 des revenus et des dépenses pour l'année 2023 lors de la dernière séance ordinaire du Conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté;

ATTENDU QUE le premier état comparatif compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;

ATTENDU QUE le second état comparatif compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

Le Conseil prend note du dépôt par le trésorier de deux états comparatifs au 31 août 2023, des revenus et des dépenses pour l'année 2023 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et les villes*.

30.3 Approbation et autorisation de signer une transaction-quittance relativement à la propriété située au 494, Olympic

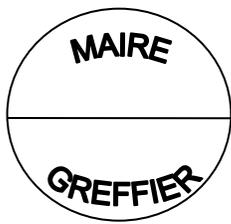
2023-11-697 CONSIDÉRANT les résolutions 2022-07-291 et 2022-08-332 refusant les demandes de dérogations mineures pour la propriété située au 494, Olympic;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-09-401 mandatant le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la Ville de Beaconsfield relativement à la propriété privée située au 494, Olympic, en lien avec le permis 2021-0824;

CONSIDÉRANT que les parties sont arrivées à une entente à l'amiable;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver la transaction-quittance pour la propriété située au 494, Olympic;

D'autoriser le maire et la greffière de la signer, pour et au nom de la Ville de Beaconsfield; et



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

D'approuver que la Ville de Beaconsfield verse un montant de \$5 000 au propriétaire du 494, Olympic suite aux travaux correctifs.

- 30.4 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Beaconsfield à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2024, pour la somme de 22 584,38 \$, toutes taxes incluses

-
- 2023-11-698 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Beaconsfield renouvelle son adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2024, au coût de 0,572 \$ par résident, pour la somme de 12 992,01 \$, toutes taxes incluses, ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour la somme de 9 592,36 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense aux codes budgétaires 02-111-00-494 et 02-161-00-494.

40. RÈGLEMENTATION

- 40.1 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-117-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-117 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 552 300 \$ afin de modifier le taux applicable et d'indexer la base d'imposition à 589 200 \$ »

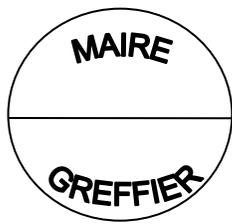
-
- 2023-11-699 Le conseiller Robert Mercuri dépose le projet de Règlement BEAC-117-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-117 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 552 300 \$ afin de modifier le taux applicable et d'indexer la base d'imposition à 589 200 \$ » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

- 40.2 Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 550, Beaconsfield (lots 1 416 861 et 1 416 862 du cadastre du Québec) dans la zone C102 du Règlement de zonage 720 (PP-13)

-
- 2023-11-700 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaconsfield a adopté le Règlement 728 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, une demande de projet particulier a été déposée pour la propriété située au 550, Beaconsfield (lots 1 416 861 et 1 416 862) afin de permettre :

- D'autoriser l'usage H3 (multifamiliale) dans la zone C102 alors que Règlement de zonage 720 permet les usages commerciaux C1 (Commerces et services), C3 (Service de restauration).
- D'autoriser un maximum de 3 étages dans la zone C102 alors que le Règlement de zonage 720 permet un maximum de 2 étages.
- D'autoriser une hauteur maximale de 11,93 mètres pour le bâtiment multifamilial de 3 étages dans la zone C102 alors que le Règlement de zonage 720 permet une hauteur maximale de 10 mètres dans la zone C102.
- D'autoriser que les marges de recul du bâtiment principal soient de :
 - o 4,5 mètres pour la marge avant, alors que le Règlement de Zonage 720 prescrit une marge avant de 9 mètres dans la zone C102.
 - o 6,02 mètres pour la marge avant secondaire, alors que le Règlement de Zonage 720 prescrit une marge avant de 9 mètres dans la zone C102.
 - o 6,68 mètres pour la marge latérale, alors que le



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Règlement de Zonage 720 prescrit une marge latérale de 7 mètres dans la zone C102 pour toutes zones adjacentes à une zone résidentielle.

- D'autoriser un coefficient d'emprise au sol de 43 % dans la zone C102 alors que le Règlement de zonage 720 permet un coefficient d'emprise au sol de 40 % dans la zone C102.
- D'autoriser un coefficient d'occupation au sol de 1,22 dans la zone C102 alors que le Règlement de zonage 720 permet un coefficient d'occupation au sol de 0,5 dans la zone C102.
- D'autoriser une allée de circulation d'une largeur de 6,10 mètres pour accéder à une case de stationnement à 90 degrés alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une largeur de 6,5 mètres pour une allée de circulation pour accéder à une case de stationnement de 90 degrés.
- D'autoriser une pente maximale de 18 % pour une rampe d'accès alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une pente maximale de 8 % pour une rampe d'accès.
- D'autoriser que l'aire d'agrément extérieure pour un bâtiment multifamilial soit située dans l'espace réservé aux marges alors que le Règlement de zonage 720 prescrit que l'aire d'agrément extérieure doit être composée d'un espace ininterrompu au niveau du sol de façon à permettre des activités récréatives actives et passives et ne doit pas inclure l'espace réservé aux marges.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 novembre 2023 et est d'avis que le critère d'évaluation du Règlement 728 visant la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment au stationnement, aux accès et à la sécurité n'est pas respecté;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de projet particulier pour le 550, Beaconsfield (lots 1 416 861 et 1 416 862), tel que décrit ci-dessus :

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER, en vertu du Règlement 728 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour les raisons énumérées ci-dessus, le premier projet de résolution concernant le PPCMOI numéro PP-13, (détaillé ci-dessus), situé au 550 Beaconsfield, Beaconsfield dans la zone C102.

45. URBANISME

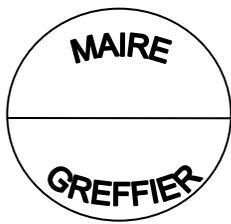
45.1 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 18, croissant Evergreen

2023-11-701 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 6 novembre 2023 pour la propriété située au 18, croissant Evergreen ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est :

(1) d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 3,94 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage exige que la distance minimale entre un bâtiment principal et la ligne latérale d'un terrain soit de 4,5 mètres, ce qui représente un empiètement de 0,56 mètre.

(2) d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 6,64 mètres



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage exige que la distance minimale entre un bâtiment principal et la ligne arrière d'un terrain soit de 10 mètres, ce qui représente un empiètement de 3,36 mètres;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin :

(1) d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 3,94 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage exige que la distance minimale entre un bâtiment principal et la ligne latérale d'un terrain soit de 4,5 mètres, ce qui représente un empiètement de 0,56 mètre.

(2) d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 6,64 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage exige que la distance minimale entre un bâtiment principal et la ligne arrière d'un terrain soit de 10 mètres, ce qui représente un empiètement de 3,36 mètres pour la propriété située au 18, croissant Evergreen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin :

(1) d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 3,94 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage exige que la distance minimale entre un bâtiment principal et la ligne latérale d'un terrain soit de 4,5 mètres, ce qui représente un empiètement de 0,56 mètre.

(2) d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 6,64 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage exige que la distance minimale entre un bâtiment principal et la ligne arrière d'un terrain soit de 10 mètres, ce qui représente un empiètement de 3,36 mètres pour la propriété située au 18, croissant Evergreen.

45.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 145, Creswell

2023-11-702 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 6 novembre 2023 pour la propriété située au 145, Creswell;

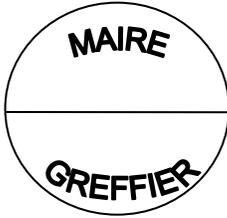
CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 2,93 mètres de la ligne latérale droite du terrain, alors que le règlement de zonage exige que la distance minimale entre un bâtiment principal et la ligne latérale d'un terrain soit de 3 mètres, ce qui représente un empiètement de 0,07 mètre;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 2,93 mètres de la ligne latérale droite du terrain, alors que le règlement de zonage exige que la distance minimale entre un bâtiment principal et la ligne latérale d'un terrain soit de 3 mètres, ce qui représente un empiètement de 0,07 mètre pour la propriété située au 145, Creswell;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

principal existant soit situé à 2,93 mètres de la ligne latérale droite du terrain, alors que le règlement de zonage exige que la distance minimale entre un bâtiment principal et la ligne latérale d'un terrain soit de 3 mètres, ce qui représente un empiètement de 0,07 mètre pour la propriété située au 145, Creswell.

- 45.3 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 550, Lakeshore
-

Lors de la période de questions, un résident est intervenu pour exprimer certaines préoccupations quant à la demande de dérogation mineure.

- 2023-11-703 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 6 novembre 2023 pour la propriété située au 550, Lakeshore;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser la construction d'un mur de soutènement de 2 mètres de haut dans la cour avant, alors que le règlement de zonage exige qu'un mur de soutènement ne doit pas mesurer plus de 1,20 mètre dans la cour avant, ce qui représente une différence de hauteur de 0,8 mètre;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un mur de soutènement de 2 mètres de haut dans la cour avant, alors que le règlement de zonage exige qu'un mur de soutènement ne doit pas mesurer plus de 1,20 mètre dans la cour avant, ce qui représente une différence de hauteur de 0,8 mètre pour la propriété située au 550, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un mur de soutènement de 2 mètres de haut dans la cour avant, alors que le règlement de zonage exige qu'un mur de soutènement ne doit pas mesurer plus de 1,20 mètre dans la cour avant, ce qui représente une différence de hauteur de 0,8 mètre pour la propriété située au 550, Lakeshore, **et à la condition** qu'un mur de soutènement temporaire soit érigé et maintenu de manière à protéger la propriété adjacente du côté est de tout glissement, et ce, jusqu'à ce que le mur de soutènement permanent soit construit.

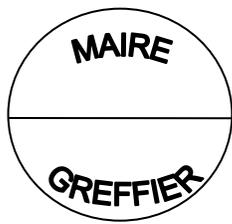
- 45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 5, Claude
-

- 2023-11-704 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 5, Claude a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 novembre 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur devant être durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins n'est pas respecté;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait installer un revêtement Maibec de couleur blanche, tel



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

qu'originellement approuvé via la résolution 2023-04-307;

CONSIDÉRANT que des nouveaux plans ont été déposés le 10 novembre 2023 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 5, Claude;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 5, Claude, **selon les plans déposés le 10 novembre 2023 avec l'approbation du déplacement du garage et un refus des matériaux.**

- 45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 116, Angell

-
- 2023-11-705 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 116, Angell a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 novembre 2023 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales devant s'harmoniser entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 116, Angell;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 116, Angell.

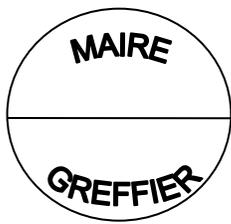
- 45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 125, St-Andrew

-
- 2023-11-706 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 125, St-Andrew a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 novembre 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 125, St-Andrew;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 125, St-Andrew.

- 45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 320, Westcroft

-
- 2023-11-707 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 320, Westcroft a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 novembre 2023 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 320, Westcroft;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 320, Westcroft.

- 45.8 Demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 482-484, Beaconsfield

-
- 2023-11-708 **CONSIDÉRANT** qu'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 482-484, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 novembre 2023 et est d'avis que l'objectif voulant que le design de l'enseigne donne un style, une personnalité, un cachet ou une ambiance au secteur commercial de Beaurepaire n'est pas respecté parce que les critères sur (1) l'enseigne étant de qualité et (2) la forme de l'enseigne et conception devant faire preuve de créativité tout en respectant les règles de l'art ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 482-484, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 482-484, Beaconsfield.

50. RESSOURCES HUMAINES

- 50.1 Approbation de la fermeture des services administratifs de la Ville de Beaconsfield les 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2023-11-709 CONSIDÉRANT QUE les journées fériées relatives à Noël 2024 et au Nouvel An 2025 supposent la fermeture des services administratifs de la Ville du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 inclusivement;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que les services administratifs soient fermés les 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025, le tout conformément aux dispositions de l'alinéa 17.04 de la convention collective des employés cols-blancs, également applicable aux cadres de la Ville.

50.2 Nomination en vue de permanence à titre de Contremaître, égouts et aqueducs au poste 5204

2023-11-710 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Miguel Faille à titre de Contremaître, égouts et aqueducs, à compter du 8 janvier 2024;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 4 du groupe 4 de l'échelle de rémunération des cadres;

QUE cette nomination soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois, conformément aux dispositions des conditions de travail des cadres.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 6 novembre 2023

2023-11-711 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 6 novembre 2023.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 16 octobre 2023

2023-11-712 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 16 octobre 2023.

53.3 Nomination de membres du Conseil au Comité de démolition

2023-11-713 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de nommer :

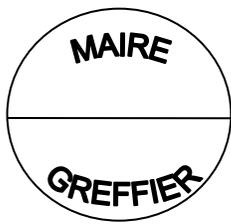
- Le conseiller Martin St-Jean à titre de président;
- Le conseiller Roger Moss à titre de membre et président remplaçant;
- Le conseiller David Newell à titre de membre;
- La conseillère Dominique Godin à titre de membre remplaçant;

au Comité de démolition, pour une période d'un (1) an, à compter du 20 novembre 2023.

60. GÉNÉRAL

60.1 Autorisation de signature du protocole d'entente entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Beaconsfield relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PRIMADA pour le projet d'aménagement de deux sentiers pédestres et d'une aire de repos (dossier 2021437)

2023-11-714 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le maire



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Georges Bourelle à signer le protocole d'entente entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Beaconsfield relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PRIMADA pour le projet d'aménagement de deux sentiers pédestres et d'une aire de repos (dossier 2021437).

- 60.2 Renouvellement de l'entente du Regroupement municipalités de l'Île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques

2023-11-715 ATTENDU QU'en vertu de l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), une municipalité peut conclure avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour but l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services;

ATTENDU QUE la Ville a conclu, en 2019, une entente avec d'autres municipalités de l'Île de Montréal pour former le regroupement d'achat nommé « Regroupement municipalités de l'Île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques » et que cette entente vient à échéance le 31 décembre 2023; et

ATTENDU QU'il est opportun de conclure une nouvelle entente avec les municipalités membres de ce regroupement pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil autorise l'adhésion de la Ville au Regroupement municipalités de l'Île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques;

QUE le Conseil de la Ville désigne l'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire afin de procéder à la demande commune de soumissions et à octroyer un contrat au nom de la Ville pour l'achat d'assurances de dommages et pour l'obtention de services de consultant et de gestionnaire de risques; et

D'autoriser le maire ou la greffière à signer au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente du Regroupement municipalités de l'Île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2024-2028 ».

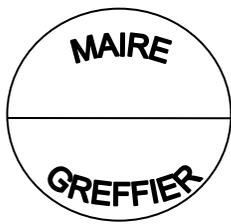
- 60.3 Mandat donné au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la Ville de Beaconsfield relativement à la propriété privée située au 336, Arlington

2023-11-716 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de mandater le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Beaconsfield, pour une somme de 20 000,00 \$ à parfaire, dans les procédures légales relativement au dossier d'infractions pour la propriété privée située au 336, Arlington.

- 60.4 Mandat donné au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la Ville de Beaconsfield relativement à la propriété privée constituée des lots 6 266 766, 6 266 981 et 6 266 982, incluant le bâtiment situé au 79, Elm

2023-11-717 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de mandater le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Beaconsfield, pour une somme de 15 000,00 \$ à parfaire, dans les procédures légales relativement au dossier d'infractions pour la propriété privée constituée des lots 6 266 766, 6 266 981 et 6 266 982, incluant le bâtiment situé au 79, Elm.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 15 novembre 2023
-

2023-11-718 Son Honneur le maire indique que la Commission sur les finances et l'administration tiendra une séance publique du 22 novembre au 1^{er} décembre 2023 sur le budget de fonctionnement et d'investissement 2024. Le conseil municipal de Montréal procédera au vote du budget le 11 décembre et pour l'agglomération, le 14 décembre. Il invite les résidents à la visionner en webdiffusion. Il signale qu'il y a un déficit depuis plusieurs années et qu'en 2023 le déficit sera d'environ 51 millions. Bien que les règles soient respectées dans la manière de présenter les chiffres, il indique que cela ne donne pas une image réaliste puisque le déficit est présenté comme un excédent. Son Honneur le maire ajoute qu'il voit un déficit structurel, car les revenus des amendes et pénalités ont été surévalués et les coûts de fonctionnement du SPVM sont sous-estimés.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

- 80.1 Dépôt des rapports des directeurs
-

Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour octobre 2023;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 21 h 03.

MAIRE

GREFFIÈRE